

Désignation de l'entreprise : EURL CABINET J P LAMPERTI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : ZA ST CLAUDE		83990 SAINT TROPEZ	
Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET * 4 3 8 1 4 3 0 9 1 0 0 0 1 7		Néant ☐ *	
		Exercice N, Clos le, 30092023	
		N-1 30092022	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières *		BH	
TO TAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3) *		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3) *		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif * (VI)		CN	
TO TAL GENERAL (I à VI)		CX	
Renvois : (1) Dont droit au bail: 1 524		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: 16 814	
Cause de réserve de propriété: *		Immobiliations: 16 814	
Stocks: 16 814		Créances: 16 814	

Désignation de l'entreprise EURL CABINET J P LAMPERTI			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 10 000)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	446 312	432 076
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	192 426	164 236
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	649 738
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	443	1 934
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	166 175	134 982
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	35 019	9 429
	Dettes fiscales et sociales	DY	211 805	217 479
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	10 744	3 250
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	163 540	158 570
	TOTAL (IV)	EC	587 725	525 643
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED	
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 237 463	1 132 955
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	587 725	525 643
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	443	631	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.